

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Police du stationnement  
Extrait du registre des arrêtés du Maire

GRANDLYON  
la métropole

Police de la circulation  
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire N°: 2017-128  
Objet : Chronodor-Transmontdor 2017

**Le Maire de Curis au Mont d'Or  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

**VU** l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

**VU** l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Monsieur Pierre Gouverneyre ;

**VU** l'avis de la Métropole de Lyon ;

**VU** la demande formulée par l'association « Monts d'Or Evasion », domiciliée chez Monsieur Vincent ROHMER, 464 route de Saint-Germain à Curis-au-Mont-d'Or,

**Considérant** que pour la bonne organisation et la mise en sécurité des participants et du public,

Il y a lieu de modifier le stationnement et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit :

**ARRÊTENT**

**Article 1 : Le samedi 30 septembre 2017, de 12h00 à 19h00, et le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017, de 9h30 à 12h00**, la circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés de la manière suivante :

✓ **Rue de la Trolanderie :**

Du n°182 aux feux tricolores (croisement R.D. n° 73) :

- La circulation sera interdite le **dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017 de 9h00 à 10h00** dans les deux sens, du Carrefour du Trêve jusqu'à la R.D. n° 73.
- ✓ **Rue Tachon :**
  - La circulation sera interdite le **dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017 de 9h00 à 10h00** dans les deux sens, du Carrefour du Trêve jusqu'à la R.D. n° 73.
- ✓ **Place de la Fontaine :**
  - **Le stationnement des véhicules**, sur les places en talon le long de la place de la Fontaine et devant la Halle commerciale sera interdit du **vendredi 29 septembre 2017, 20h00, au dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017, 15h00**.
  - La circulation sera interdite de la R.D. 73 à l'intersection du chemin des Carrières / montée de l'Eglise (devant la Place de la Fontaine) du **samedi 30 septembre 2017, de 12h00 à 19h00, et le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017 de 7h00 à 10h00**.
- ✓ **Route de Saint-Germain :**
  - Elle sera interdite à la circulation aux véhicules > 3.5 Tonnes du **samedi 30 septembre 2017 à compter de 12h au dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017 à 13h00**.
- ✓ **Chemin des Carrières :**
  - Le stationnement sera interdit le **samedi 30 septembre 2017 de 12h à 19h**.

**Article 2 :** Il appartient à « Monts d'Or Evasion » de :

- Baliser le parking de la Salle du Vallon pour réserver des places aux riverains de la Place de la Fontaine,
- Baliser la circulation et de prévoir un dispositif de sécurité avec des signaleurs
- S'assurer du libre accès des véhicules de sécurité et de secours.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par l'association des Monts d'Or Evasion conformément à la législation en vigueur. Cette association est responsable de l'application de cet arrêté, notamment de la mise en place du nombre suffisant d'intervenants pour garantir la sécurité et la bonne application de ce dernier.

**Article 4 :** La présente autorisation pourra être retirée à tout moment et notamment :

- Lorsque l'intérêt public l'exigera.
- En cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

**Article 5 :** Cet arrêté sera notifié aux intéressés et affiché dans la Commune de Curis-au-Mont-d'Or. Ampliation sera transmise à la Métropole de Lyon (Subdivision VT/PN, 76 avenue de l'Industrie, 69140 Rillieux la Pape), Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Neuville sur Saône, ainsi qu'à tous les agents de la force publique chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ampliations seront transmises à :

- La Communauté Urbaine de Lyon – Subdivision Voirie VT/PN – 76 avenue de l'Industrie 69140 Rillieux la Pape.
- La Métropole de Lyon – Direction de la Propreté COL NORD OUEST (fax : 04 37 91 76 84).
- L'entreprise chargée des travaux.
- La Gendarmerie de Neuville sur Saône.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le Directeur Général des Services de la commune de Curis Au Mont d'Or, le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le Directeur des Services Départemental d'Incendie et de secours du Rhône chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Curis Au Mont d'Or, le 15/09/2017  
Pour le Maire,



A Lyon, le 15/09/2017  
Pour le Président de la Métropole,



Le Vice Président Délégué à la Voirie  
Pierre Abadie